



SRCCA
Swiss R/C Car Clubs Association

REGLEMENT Electric Track 1/8 2019

Responsable de catégorie
Andi Frattaroli
Sonnhalde 25
8547 Gachnang
Tel : + 41 79 593 53 07
e-mail : srcca_e10tc@srcca.ch

Sommaire

1	Généralités	3
1.1	Championnats et dates	3
1.2	Contrôle technique	3
2	Organisation de la course	3
2.1	Admissibilité aux courses	3
2.2	Chronométrage des courses de championnat	3
2.3	Déroulement de la course	3
2.3.1	Essais	3
2.3.2	Qualification	3
2.3.3	Finale	4
2.4	Horaire	4
2.5	Déroulement de la course par temps de pluie :	4
3	Section technique	4
3.1	Exigences générales	4
3.2	Aides à la conduite	4
3.3	Pneus & additives	4
3.4	Batteries	4
3.5	Moteurs et variateurs	4
3.6	Télécommande	4
3.7	Poids et dimensions	5
4	Dispositions finales	5
4.1	Sécurité	5
4.2	Répartition des points	5
4.3	Prix	5
4.4	Validité et interprétation du règlement	5

1 Généralités

1.1 Championnats et dates

- a) En 2019 en catégorie 1/8 électrique sur circuit plat (E8TR) des Grand Prix seront organisés sous la surveillance de la SRCCA.
- b) Les courses E8TR sont organisés en collaboration avec la catégorie SRCCA E10TR et se déroulent parallèlement à cette série où autres courses.
- c) Les courses suivantes sont prévues pour la saison 2019 :

GP no.	Date	Club	Lieu	Serie
1.	07./09.06.2019	MRTM	Lostallo	Pan Car Masters
2.	29./30.06.2019	MRCL	Langenthal	SM E10TR
3.	10./11.08.2019	MRCAL	Aigle	SM E10TR
4.	29./30.09.2019	AMCS	Schaffhouse	SM E10TR

1.2 Contrôle technique

- a) Les voitures doivent être présentées au contrôle technique à la demande des organisateurs.
- b) Le contrôle technique procède au contrôle par échantillons. Il peut comprendre une vérification des pneus, du moteur/de l'électronique, du châssis, comme du poids et de la taille.
- c) Il est autorisé d'utiliser et de marquer un véhicule sèche et un véhicule pluie. Les règles et procédures relatives au marquage et à l'utilisation des véhicules sont régies par les règles de l'hôte de chaque course.
- d) Chaque pilote est responsable de la conformité réglementaire de son véhicule. En particulier, il ne revient pas au contrôle technique ni à l'organisateur de la course de faire remarquer au pilote les éventuels défauts de son véhicule en avance.
- e) Si le châssis doit être remplacé après un accident, l'ancien châssis doit être laissé au contrôle technique en échange du marquage du nouveau châssis.

2 Organisation de la course

2.1 Admissibilité aux courses

- a) Tout pilote, licencié ou non, est admis à une course de championnat où Grand Prix E8TR.
- b) Pour raisons d'assurance, pilotes sans licence doivent acheter un licence journalière de CHF 10.-
- c) Il y aura seulement un classement général en cas d'un championnat Suisse. Pour des Grand Prix, il n'y aura pas de classement général.
- d) Tous les pilotes sont admissibles en E8TR, quel que soit leur classement et leur expérience.
- e) Les frais d'inscription sont soumis aux exigences de l'organisateur, le prix recommandé étant de 30CHF. La date limite d'inscription de l'organisateur est à respecter strictement. Les pilotes sans systèmes de transmission 2.4GHz doivent spécifier au moins 3 fréquences. Pour les inscriptions tardives, l'organisateur se réserve le droit de réclamer jusqu'à 10 CHF supplémentaires.

2.2 Chronométrage des courses de championnat

- a) Il revient au conducteur de s'assurer qu'il dispose d'un transpondeur en état de fonctionnement.
- b) L'organisateur peut fournir des transpondeurs à la location pour un tarif maximal de CHF 10.
- c) En outre, l'organisateur peut demander une caution de maximum CHF 50 qui sera rendue au pilote à la fin de la course, dans la mesure où le transpondeur n'a pas été endommagé.

2.3 Déroulement de la course

- a) Pour la saison 2019 il n'y aura pas de championnat Suisse, mais 4 Grand Prix.
- b) Pour le classement annuel, on prend en compte un résultat partiel (Par exemple les 4 meilleurs résultats de 5 courses).
- c) Si une course ne peut être évaluée (la course a bien eu lieu mais le résultat ne peut être donné), on ne compte pas cette course dans le résultat final et toutes les autres courses comptent alors sans élimination de résultat.
- d) Si une course ne peut se dérouler, une course de remplacement pourra être programmée. La nouvelle date devra être fixée au plus tôt deux mois après la date à laquelle la course initiale a été annulée. La nouvelle date ne peut pas gêner le déroulement d'une course déjà prévue.
- e) Les qualifications et les finales ont une durée de 5 minutes.

2.3.1 Essais

- a) Les dispositions du Règlement SRCCA E10TR sont en vigueur.

2.3.2 Qualification

- b) Les dispositions du Règlement SRCCA E10TR sont en vigueur.

2.3.3 Finale

- a) Les dispositions du Règlement SRCCA E10TR sont en vigueur.
- b) Il est également possible d'organiser un démarrage LeMans, avec disposition des véhicules au bord de la piste, en veillant à respecter la distance minimale de 3m entre les véhicules.

2.4 Horaire

- a) L'horaire dépend de l'horaire de l'hôte de la série.

2.5 Déroulement de la course par temps de pluie :

- a) Les dispositions du Règlement SRCCA E10TC sont en vigueur.

3 Section technique

3.1 Exigences générales

- a) Toutes sortes de véhicules sont autorisées, s'ils entrent dans la catégorie 1/8 piste par leurs dimensions et leur châssis.
- b) Le choix de la carrosserie est libre.
- c) Les véhicules à deux comme à quatre roues motrices sont autorisés.
E8TR stock : il est seulement permis d'utiliser voitures sans suspensions dynamiques. En cas de doute, le responsable de catégorie décide sur l'admission de certains châssis.
E8TR modifié : tous les châssis qui entrent dans la catégorie 1/8 piste sont permis.
- d) L'utilisation de transmissions à plusieurs vitesses n'est pas autorisée.
- e) Le changement de véhicule pendant la journée de course est autorisé à partir du moment où le second châssis a été soumis au marquage du contrôle technique. En plus des deux châssis marqués, aucuns autres changements du véhicule ou du châssis ne sont autorisés.

3.2 Aides à la conduite

- a) Tout moyen électronique qui contrôle la direction, la suspension ou l'adhérence du véhicule par des capteurs posés sur une quelconque partie mobile est interdit.
- b) Toutes les fonctions de commande doivent être prises en charge uniquement par l'émetteur. Des dispositifs qui influent sur les commandes en fonction du mouvement ou de l'accélération de la voiture sont interdits.

3.3 Pneus & additives

- a) Le choix des pneus est libre.
- b) L'utilisation d'additives s'aligne à la course hôte. S'il n'y a pas des règles là-dessus, l'utilisation d'additives est interdite. Si l'utilisation d'additives est interdite, l'utilisation de pneus traités avec des additives ou des produits à action similaires est aussi interdite.

3.4 Batteries

- a) **E8TR stock & modifié: Les LiPos et LiFe jusqu'à 4c sont autorisés**
- b) Les batteries ne peuvent être reliées à l'électronique du véhicule que par un système plug-in. Une connexion soudée est interdite.
- c) Les accumulateurs ne peuvent pas être ni chargés, ni échangés pendant une course.
- d) Les accumulateurs LiPo et LiFe doivent être rechargés en utilisant un équilibreur avec le standard industriel de charge CC-CV. Le courant de charge doit être limitée à 3C (trois fois la capacité de la batterie en ampères). La tension de charge par cellule ne doit pas dépasser 4.20V pour LiPo (16.8V en totale) et 3.70V pour LiFe (14.8V en totale). Pour la sécurité personnelle et de celle des autres participants, toutes les batteries doivent être chargées dans un conteneur de sécurité ("Lipo Bag"). Les instructions du fabricant, si elles sont inférieures aux exigences minimales énumérées ici, doivent être obligatoirement respectés. Il n'est pas autorisé de chauffer l'accumulateur au-dessus de la température corporelle avant la course.
Le non-respect de cette règle entraîne la suppression de la meilleure manche.
- e) Si un accumulateur qui explose, brûle ou est détruit de tout autre façon provoque un dommage à une personne, du matériel ou aux installations, c'est le possesseur de l'accumulateur fautif (ou son assurance) qui sont responsables des dommages causés.
- f) Un extincteur fonctionnel doit se trouver à portée de main des conducteurs et du contrôle technique.

3.5 Moteurs et variateurs

- a) E8TR stock : Toutes sortes de moteurs jusqu'à 1950kv et toutes sortes de variateurs sont autorisées,
E8TR modifié : Toutes sortes de moteurs et de variateurs sont autorisées.

3.6 Télécommande

- a) Les dispositions du Règlement E10TR SRCCA sont en vigueur

3.7 Poids et dimensions

- a) Largeur : max. 267 mm
Hauteur du corps : 170 mm
Hauteur arrière de l'aile : 180 mm
Poids : E8TR stock min. 2'200gr
E8TR modifié min. 2'500gr
- b) La hauteur du véhicule est mesurée alors que le véhicule est placé sur une plaque de 20 mm. Le point de carrosserie le plus haut est mesuré (170mm maximum). Si le véhicule est équipé d'un spoiler, il ne peut pas dépasser 180mm.

4 Dispositions finales

4.1 Sécurité

- a) La sécurité des spectateurs a une priorité absolue et il est essentiel de la prendre en compte lors de la construction du circuit et des installations pour les spectateurs.
- b) La sécurité des officiels de course, des aides, des pilotes et des accompagnateurs doit être garantie.
- c) Un médecin doit être présent lors d'événements où l'on prévoit une grande foule.
- d) La police et les ambulances doivent avoir un accès facile à toutes les zones du circuit.

4.2 Répartition des points

- a) La répartition des points au championnat suisse suit le système de point "EFRA GP2" (75 points au vainqueur).

4.3 Prix

- a) L'organisateur doit distribuer des prix au moins aux trois premiers de chaque catégorie.

4.4 Validité et interprétation du règlement

- a) Pour tous les points abordés ici, le règlement actuel de la EFRA est en vigueur. En cas de doute, la commission technique de la SRCCA tranchera. Cette décision sera unique et ne pourra être contestée.
- b) Pour le championnat suisse, le règlement EFRA est subordonné au règlement SRCCA. En cas de doute, la version originale allemande du règlement SRCCA et la version originale anglaise du Règlement EFRA s'applique.
- c) Lors de l'interprétation des règles, l'objectif initial de la disposition et l'intention de l'auteur prévaudra. La règle de base qui prévaut est : ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit.
- d) Le directeur de la course, le jury, et le représentant de la SRCCA peuvent prendre des décisions réglementaires sur des dispositions qui ne sont pas évoqués ici. De telles décisions doivent être remises au représentant de la SRCCA à la fin de l'événement par écrit.
- e) Les modifications et ajustements techniques à la réglementation EFRA restent à la discrétion de la commission technique (CT) SRCCA.

SRCCA CT, responsable electric track
Andi Frattaroli
21.02.2019